



Département des Côtes d'Armor

Commune de Lanrodec

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 18 mai 2026**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

13 mai 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

L'an deux mille vingt-six,

Le dix-huit mai à dix-neuf heures quarante-six minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Solène STEUNOU-ROQUINACH, Maire.

Etaient Présents : STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, LE ROY Marie-Line, COLAS Yves, AROARO Alexis, LE MEUR BOURDON Claudie, HERBILLOT Philippe, LEFORT Anne, JOUAN Jean-Christophe, QUERO Marion, STEPHAN Michael, GUENO Christine, MAHE Laurent, OLLIVIER-HENRY Alain, JOURDEN Jean-Yves.

Absents excusés : TOUDIC Cathy (arrivée à 19h55)

Procurations : 1 => Mme TOUDIC Cathy à M. JOURDEN Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme LE ROY Marie-Line

**Ordre du jour** arrêté et examiné comme suit :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mesdames Solène STEUNOU-ROQUINARC'H Marie-Line LE ROY, Maire et première adjointe.

Marie-Line LE ROY, Maire et première adjointe a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**Administration Générale**

**Approbation du Procès-Verbal – Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

**Intervention de Monsieur Alain OLLIVIER-HENRY :**

Il relève une erreur dans la désignation du nombre des adjoints.

« Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre

*d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la commune et a procédé au vote. »*

*Le calcul des 30 % appliqué à l'effectif de 15 conseillers donne un résultat de 4,5. Après application de la règle de l'arrondi à l'entier, le nombre de conseillers retenu est fixé à 4.*

Madame le Maire propose de différer l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars afin de procéder aux vérifications nécessaires. Le cas échéant, les modifications requises y seront apportées, et le document sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors du prochain conseil municipal.

### **Approbation du Procès-Verbal – Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026**

Madame le Maire demande l'approbation des Procès-Verbaux des séances joints à la convocation du conseil le 13 mai 2026

Le PV du Conseil Municipal du 27 avril 2026

**« Pour » = 15, « Contre » = 0, « abstention » = 0**

---

Madame Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire
2. Désignation des représentants titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Désignation des représentants titulaire et suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
4. Désignation des représentants aux commissions de Leff-Armor-Communauté
5. Désignation du correspondant défense et de son suppléant
6. Désignation des délégués titulaire et suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE)
7. Désignation du représentant auprès de la Société d'Économie Mixte-Pompes Funèbres Intercommunales (SEM-PFI) de la région de St Briec
8. Création de la Commission Communale des Impôts directs (CCID).
9. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
10. Désignation du représentant des Élus au CNAS et du représentant des Agents
11. Participation au forfait scolaire de l'école Diwan de Guingamp
12. Participation au forfait scolaire de la classe bilingue de l'école de Châtaudren-Plouagat
13. Affaires Diverses
  - a. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE)
  - b. ....

## Délibération 180526-1 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

### Présentation :

Madame le Maire expose :

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DONNER** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :
  1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de : **5 000 € HT** ;
  3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  4. De passer les contrats d'assurance ;
  5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
  9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de **50 000 € HT**
  14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec tiers dans la limite de **1000 €** ;

15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € HT** par sinistre ;
  16. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  18. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  19. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
  20. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux ;
  21. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **PRENDRE** acte que cette délibération est à tout moment révocable
  - **AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, à savoir Mme LE ROY Marie-Line, 1<sup>ère</sup> Adjointe

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les délégations au Maire tel que présenté ci-dessus.

### **Votes :**

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

## **Délibération 180526-2 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.**

**Arrivée de Mme TOUDIC Cathy à 19h55**

### **Présentation :**

Madame le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un « coût net des charges

transférées ». Il y a donc lieu de désigner un représentant (et son suppléant) de la commune au sein de cette commission.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Leff Armor communauté, en date du 28 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Considérant** que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Leff-Armor-Communauté du 28 avril 2026,

**Considérant** que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres,

#### [Intervention de Mme PRADELLE Stéphanie, Remplaçante de la DGS :](#)

Elle apporte des éclaircissements sur le rôle et le fonctionnement de la CLECT au Conseil Municipal.

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** en tant que représentant de la CLECT :
  - Titulaire : M. Yves COLAS
  - Suppléant : M. Mikaël STEPHAN

**Votes :**

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

#### **Délibération 180526-3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.**

#### **Présentation :**

Madame le Maire explique qu'en collaborant avec les services fiscaux de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), les CIID assurent des missions importantes en participant aux travaux relatifs aux évaluations foncières, de manière à identifier les anomalies dans l'établissement des valeurs locatives des principaux impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises). Leur action emporte des conséquences concrètes sur les ressources fiscales perçues par la collectivité.

En vertu de l'article 346 A de l'annexe 3 du code général des impôts, la désignation des membres de la commission intercommunale intervient également dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant, là encore, le renouvellement général des conseils municipaux.

La désignation des commissaires est effectuée pour l'ensemble du mandat.

Les conseils municipaux et communautaires doivent ainsi constituer une liste de commissaires et de suppléants (en nombre égal), charge ensuite à la direction départementale des finances publiques de les désigner.

La commission intercommunale est composée de onze membres : 10 commissaires ainsi que le président de l'EPCI ou un vice-président délégué.

Les commissaires doivent réunir un certain nombre de critères pour être désignés :

- être de nationalité française ;
- être âgés de 18 ans révolus ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Leff Armor communauté, en date du 28 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

**Considérant** que chaque Conseil municipal dispose de deux commissaires au sein de cette commission, conformément à la délibération de Leff-Armor-Communauté du 28 avril 2026,

**Considérant** que les commissaires sont désignés par les conseils municipaux des communes membres,

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la CIID de Leff-Armor-Communauté :
  - Représentant Titulaire : Mme Anne LEFORT
  - Représentant Suppléant : M. Jean-Christophe JOUAN

**Votes :**

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

## **Délibération 180526-4 – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSION DE LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ.**

### **Présentation :**

Madame le Maire passe la parole à Mme Marie-Line LE ROY, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Elle explique qu'à la suite de l'installation du Conseil Communautaire de Leff-Armor-Communauté, la commune en tant que membre peut désigner des représentants aux commissions et groupes de travail énumérés dans le tableau ci-dessous. Elle précise que la désignation de représentant de la commune à ces commissions et groupes de travail est facultative mais que ce serait intéressant d'y participer.

A noter que ces commissions se tiendront au moins 4 fois par an (voire plus, selon les projets/dossiers). Les groupes de travail seront plus ponctuels et se réuniront au gré des projet/événements. Certaines commissions sont co-présidées par plusieurs Vice-Présidents, afin de favoriser la cohérence, la transversalité et la vision globale.

### **Intervention de Mme LE ROY Marie-Line :**

Elle précise qu'elle est membre de droit de la commission développement économique emploi et insertion et du groupe de travail développement sportif (cf. tableau en annexe) Elle précise qu'à ce titre, un autre élu pourra être nommé en plus.

Elle distribue une plaquette de présentation de LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ au Conseil. Et donne des précisions concernant les rôles de chaque commission et groupe de travail de LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ.

### **Décision :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Leff-Armor-Communauté, en date du 28 avril 2026, portant mise en place et composition des commissions et groupe de travail

**Considérant** que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent :

- **DÉSIGNE** les titulaires et les suppléants suivant le tableau annexé à la présente délibération

Votes :

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

**180526-4 ANNEXE**

| Commissions et groupes de travail thématiques ouvertes   | Présidents / co-présidents<br>Membres de droit   | Titulaires              | Suppléants              |
|--|--|-------------------------|-------------------------|
| <p>Commission et groupes de travail, composés de :<br/>Le/les VP (de droit)<br/>1 titulaire et 1 suppléant par commune (2 titulaires et 2 suppléants pour Pléio et Plouha pour assurer représentation des tendances politiques) en sus du VP le cas échéant<br/>Forum citoyen : 1 titulaire et 1 suppléant</p> <p>Les commissions se tiendront au moins 4 fois par an (voire plus, selon les projets/dossiers).<br/>Les groupes de travail seront plus ponctuels et se réuniront au gré des projets/événements</p> <p>Particularité : certaines commissions sont co-présidées par plusieurs VP, afin de favoriser la cohérence, transversalité et la vision globale.</p> |  |                         |                         |
| Commission développement Economique, emploi et insertion par l'activité économique   | Co-présidence : Patrick Brigant (déveco) et Marie-Line Le Roy (insertion, emploi, formation) | Anne LEFORT             | Claudie LEMEURE-BOURDON |
| Commission Petite enfance jeunesse et animation  | Présidence : Anne-Hélène Hallet  | Claudie LEMEURE-BOURDON | Cathy TOUDIC            |
| Commission Développement culturel  | Présidence : Gérard Antoine  | Alexis ARCAIRO          | Philippe HERBILLOT      |
| Commission Aménagement, Habitat, gens du voyage et Mobilités   | Co-Présidence : Nathalie Cosse, Valérie Ramoné (gens du voyage) et Cyril Nicolas (mobilisés) | Marion QUERO            | Cathy TOUDIC            |
| Commission ressources naturelles et environnement *<br>Commission intégrée au conseil d'exploitation de l'eau et l'assainissement- les membres du conseil d'exploitation ayant été désignés par le conseil communal, un suppléant par commune est à désigner au titre de la commission environnement<br>Membres désignés par le CC au CE : MM. Hallet, Thomas, Solo, Le Roy (Gilles), Le Faucheur, Geoffroy, Colas, Prigent, Mahé, Le Méhauté (Claude), Brigant, Le Méhauté (Philippe), Le Chat, Le Coq, Paturel, Cabioch, Le Bihan, Antoine (Vincent), Bourblanc, Jourden, Le Gonidec, Hélaré (Valérie), Liennel, Jousse, Hélaré (Richard)                              | Co-présidence : Florence Le Saint ; Cyril Nicolas  | X                       |                         |
| Commission Gestion des Déchets   | Président : Dominique Prigent  | Yves COLAS              | Laurent MAHE            |
| Groupe de Travail Climat (Plan Climat, énergies renouvelables,...)   | Président : Dominique Prigent  | Christine GUFENO        | Philippe HERBILLOT      |
| Groupe de Travail développement sportif  | Président : Marie-Line Le Roy  | Laurent MAHE            | Jean-Christophe JOUAN   |
| Groupe de Travail Coopération décentralisée  | Présidente : Valérie Ramoné  | Yves COLAS              | Marie-Line LE ROY       |

## Délibération 180526-5 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE ET DE SON SUPPLÉANT.

### Présentation :

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner un correspondant défense.

Madame le Maire rappelle qu'un correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Les différents domaines de cette mission d'information concernent :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté ;
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME :**
  - **Titulaire :** Mme Anne LEFORT
  - **Suppléant :** M. Mikaël STEPHAN

**Votes :**

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

## Délibération 180526-6 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE).

### Présentation :

À la suite du renouvellement du conseil Municipal, Madame le Maire explique qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire et son suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

**Vu** le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier, à savoir un délégué et un suppléant

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** en tant que délégué auprès du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR (SDE) :
  - **Délégué Titulaire :** Mme Christine GUÉNO
  - **Délégué Suppléant :** M. Mikaël STEPHAN

**Votes :**

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

## Délibération 180526-7 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA RÉGION DE ST BRIEUC (SEM-PFI).

### Présentation :

**VU** l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

La commune de LANRODEC est actionnaire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la région de St-Brieuc.

A ce titre, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner en son sein un représentant de la commune au sein des instances suivantes de la SEM-PFI de la région de St-Brieuc :

- A l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital et, s'il est élu comme Président de l'assemblée spéciale et représentant de ces actionnaires, au conseil d'Administration ;
- A l'assemblée générale des actionnaires.

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE Mme Anne LEFORT** , afin de représenter la commune de LANRODEC au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital de la SEM PFI de la région de St-Brieuc et au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM PFI de la région de St-Brieuc ;
- **AUTORISE Mme Anne LEFORT** à donner pouvoir à se faire représenter en cas d'absence.

### **Votes :**

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

## Délibération 180526-8 – CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

### Présentation :

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite aux élections municipales de mettre en place une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une Commission Communale des Impôts Directs ;

**Considérant** que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ; Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- |                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| - Solène STEUNOU-ROQUINARC'H | - Anne LEFORT           |
| - Yves COLAS                 | - Jean-Christophe JOUAN |
| - Marie-Line LE ROY          | - Marion QUÉRO          |
| - Alexis AROARO              | - Mikaël STEPHAN        |
| - Claudie LE MEUR-BOURDON    | - Christine GUÉNO       |
| - Philippe HERBILLOT         | - Laurent MAHÉ          |

Les commissaires suppléants :

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| - Alain OLLIVIER-HENRY  | - Christine LE FAUCHEUR   |
| - Jean-Yves JOURDEN     | - Christophe JUHEL        |
| - Cathy TOUDIC          | - Estelle THORAVAL        |
| - Gervais LEVEAU        | - Aline BRIAND-LEFRANCOIS |
| - Stéphanie LE BRICQUER | - Virginie CESBRON        |
| - Lucie LE GALLOU       | - Stéphane TOUPIN         |

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

**Votes :**

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

**Délibération 180526-9 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO).**

**Présentation :**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Madame le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

#### Modalités de l'élection

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret.

#### **Votes :**

**« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0**

#### **Après appel de candidatures :**

#### [Intervention de Monsieur Alain OLLIVIER-HENRY :](#)

Dans un souci de transparence et d'équité, M. OLLIVIER-HENRY propose de ne présenter qu'une seule liste composée d'au moins un représentant de la minorité dans les titulaires et un dans les suppléants. Il propose M. JOURDEN Jean-Yves dans la liste des titulaires et lui-même en tant que suppléant.

#### **Le Conseil Municipal accepte et soumet donc une liste unique.**

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Liste unique :

Membres titulaires :

- Yves COLAS
- Jean-Christophe JOUAN
- Jean-Yves JOURDEN

Membres suppléants :

- Anne LEFORT
- Mikaël STEPHAN
- Alain OLLIVIER-HENRY

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO), tels que désigné ci-dessus.

**Votes :**

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

**Délibération 180526-10 – DESIGNATION DU REPRÉSENTANTS DES ÉLUS AU CNAS ET DU REPRÉSENTANT DES AGENTS.**

**Présentation :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS), à savoir un délégué parmi le personnel et un délégué parmi les élus.

**Le délégué des Élus** participera notamment à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

**Le délégué du personnel** quant à lui représentera le personnel de la Commune de Lanrodec au sein du CNAS. Il aura pour mission de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, de conseiller et d'accompagner ces derniers. Il devra assurer la gestion de l'adhésion, et devra mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission. Enfin il sera le relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** en tant que membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu :
  - Marie-Line LE ROY
- **DESIGNE** parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, pour représenter le personnel de la Commune de LANRODEC au sein du CNAS :
  - Mme LE BALCH Danielle, déléguée agent,

**Votes :**

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

## Délibération 180526-11 – PARTICIPATION AU FORFAIT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DIWAN DE GUINGAMP.

### Présentation :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par l'AEP Skol Diwan Gwengamp concernant le versement du forfait scolaire communal des élèves résidents de la commune de LANRODEC, inscrit à l'AEP Skol Diwan Gwengamp

L'école primaire Diwan de Guingamp accueille 62 élèves originaires de 25 communes différentes. Parmi eux, un élève en classe de CM2 réside dans la commune de LANRODEC. Le montant de la participation communale pour cet élève s'élève à 285 €.

Ouvertes à tous, associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale, elles proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale. Elles forment des jeunes pour qui le breton est une langue de vie, d'apprentissage, d'amitié et de création, des citoyens bilingues voire multilingues, ouverts sur le monde et sur le territoire breton.

La participation de notre commune au fonctionnement de l'école Diwan de Guingamp contribuera :

- Au financement des missions de service public d'enseignement de Diwan,
- À la transmission de la langue bretonne qui fait partie du patrimoine de la France conformément à la Constitution de 1958 (article 75-1)
- Et à la promotion des langues régionales qui fait partie des compétences partagées des collectivités locales (article L 1111-4 du Code des collectivités).

**Conformément** aux articles L 442-5 et L 442-5-1 du Code de l'Éducation,

**Conformément** à l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

### Intervention de Monsieur Alain OLLIVIER-HENRY :

M. OLLIVIER-HENRY déclare que malgré qu'il soutienne l'apprentissage de la langue bretonne, il votera contre, car il déclare être d'accord pour une participation au forfait scolaire dans une école publique mais pas la participation de la commune à une école privée. Il alerte sur le fait qu'il suffit qu'une école privée offre une option d'enseignement quelconque que n'offrirait pas l'école publique de la commune pour qu'une subvention communale doive être versée. Il considère que le choix d'inscription d'un enfant en école privée doit être assumé financièrement par les parents.

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la participation de la commune au forfait scolaire de l'AEP Skol Diwan Gwengamp, pour un montant de **285 €**,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager le mandat de dépense d'un montant de **285 €** au profit de l'AEP Skol Diwan Gwengamp et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

### **Votes :**

« **Pour** » = 8, « **Contre** » = 2 (J-Y JOURDEN - A. OLLIVIER-HENRY), « **Abstention** » = 5 (C. LE MEUR-BOURDON – C. GUÉNO – P. HERBILLOT – M. QUÉRO – C. TOUDIC)

## Délibération 180526-1 – PARTICIPATION AU FORFAIT SCOLAIRE DE DE LA CLASSE BILINGUE DE L'ÉCOLE DE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT.

### Présentation :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la commune de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT concernant le versement du forfait scolaire communal des élèves résidents de la commune de LANRODEC, inscrit à l'école Bilingue de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT.

L'école Bilingue de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT accueille 2 élèves résident à LANRODEC en maternelle et 3 en élémentaire.

**Conformément** aux articles L 442-5 et L 442-5-1 du Code de l'Éducation,

**Conformément** à l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

**Vu** la délibération du 30 avril 2026 n° 68 de la commune de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT, concernant le coût annuel d'un élève scolarisé en classe bilingue – scolarisation d'élèves extérieurs – participation des communes de résidence des élèves aux charge de fonctionnement et fixant le coût de cette participation à :

- 1451.96 € par élève de maternelle bilingue
- 488.63 € par élève d'élémentaire bilingue

Le coût total pour la commune de LANRODEC s'élève donc comme suit :

| COÛT POUR LA COMMUNE DE LANRODEC |   |            |                   |
|----------------------------------|---|------------|-------------------|
|                                  |   | COÛT MOYEN | COÛT TOTAL        |
| Enfant en maternelle             | 2 | 1 451.96 € | 2 903.92 €        |
| Enfant en élémentaire            | 3 | 488.63 €   | 1 465.89 €        |
|                                  |   |            | <b>4 369.81 €</b> |

### Intervention de Monsieur Philippe HERBILLOT :

Il s'interroge sur la différence entre les élèves de maternelle et ceux d'élémentaire. Il lui est précisé que la commune de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT a détaillé le coût annuel d'un élève scolarisé en classe bilingue dans sa délibération du 30 avril 2026. La différence se justifie notamment par le coût du personnel :

- Frais de personnels par élève en classe de maternelle : 1089.80 €
- Frais de personnels par élève en classe d'élémentaire : 235.27 €

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la participation de la commune au forfait scolaire de l'école Bilingue de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT, pour un montant de **4 369.81 €**
- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager le mandat de dépense d'un montant de **4 369.81 €** à la commune de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT concernant le versement du forfait scolaire communal des élèves résidents de la commune de LANRODEC, inscrit à l'école Bilingue de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

**Votes :**

« Pour » = 15, « Contre » = 0, « Abstention » = 0.

## AFFAIRES DIVERSES.

### a. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE)

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de formalisme particulier pour cette désignation et qu'il n'y a donc pas lieu de faire une délibération.

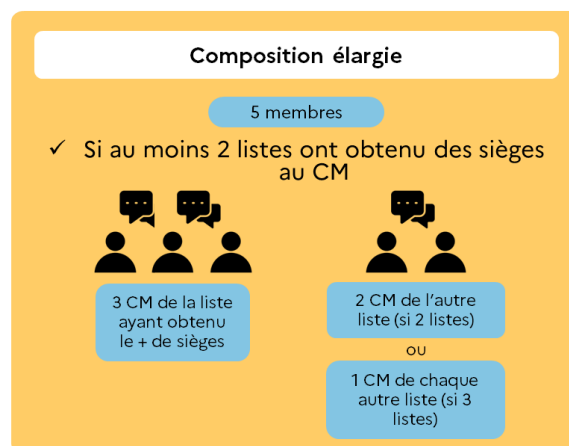
Un formulaire de désignation des membres avec cachet et signature du maire sera à transmettre sur le site « Démarche Numérique »

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démographique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes, la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal

En application de l'article R.7 du code électoral modifié par décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026, la durée du mandat des conseillers municipaux est alignée avec la durée de fonction des membres CCLE.

Au cours des élections municipales, 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal. La CCLE doit donc être composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :



La désignation des élus siégeant dans cette commission **se fait dans l'ordre du tableau.** Les dispositions du code électoral (cf. art. L.19) prévoient que **ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger à la CCLE.**

La CCLE sera donc composée comme suit :

- Liste 1 :
  - M. STEPHAN Mickaël
  - Mme GUENO Christine
  - M. MAHE Laurent
- Liste 2 :
  - M. JOURDEN Jean-Yves
  - M. OLLIVIER-HENRY Alain

## **b. Conseil Municipal du 5 juin à 18h00**

Mme Le Maire informe le Conseil qu'un Conseil Municipal exceptionnel aura lieu le 5 juin 2026 à la demande de la préfecture afin de procéder à l'élection des grands électeurs qui voteront pour les élections sénatoriales.

## **c. 21 mai 2026 à 19h**

Mme Le Maire rappelle la rencontre avec les agents, le 21 mai à 19h.

## **d. Fédération Française de Randonnée**

Aurélie SAINTILAN de l'association LES RIBINES informe la mairie qu'ils vont effectuer un balisage du circuit de randonnée, le 21 mai à 14h au départ de la mairie. Elle propose que des élus se joignent à eux. Philippe HERBILLOT et Christine Guéno les accompagneront.

## **e. 28 mai 2026 à 18h30**

Mme Le Maire rappelle la rencontre avec l'équipe enseignante, le 28 mai à 18h30.

## **f. Dimanche 31 mai à 11h00 = Fêtes des mères**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un moment de convivialité à l'occasion de la fête des mères sera organisé le 31 mai 2026 à la mairie pour toutes les mamans de la commune. L'information sera bientôt diffusée.

### Intervention de Monsieur Alain OLLIVIER-HENRY :

M. OLLIVIER-HENRY demande à ce que les informations concernant ce genre d'évènements soient diffusées plus tôt, car pour le 8 mai, l'information avait été diffusée trop tard et il n'avait pas pu se rendre disponible.

## **g. Présentation Président de LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ**

Mme le maire informe le Conseil qu'elle a reçu un courrier de M. GEFFROY Jean-Michel, Président de LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ dans lequel il propose d'intervenir lors d'une séance de Conseil Municipal afin de débattre sur les enjeux et les projets de notre intercommunalité. Il est décidé de le recontacter afin de convenir d'une date

## **h. Photos des Conseillers Municipaux**

Claudie LE MEUR-BOURDON propose de refaire des photos individuelles et de groupe des conseillers pour le site internet de la commune. Ce shooting photo aura lieu le 15 juin avant le conseil. De plus, elle informe qu'un groupe WhatsApp sera créé prochainement.

## **i. Barnum et tables**

M. Yves COLAS interpelle M. Alain OLLIVIER-HENRY concernant le prêt gratuit d'un barnum et de tables à un habitant de la commune.

M. Alain OLLIVIER-HENRY explique qu'à la suite « d'une erreur des 2 secrétaires », la salle de KERPRIN aurait été louée 2 fois. Sous sa mandature, il a donc proposé à Celui-ci, en compensation

de lui mettre à disposition gratuitement des tables et des chaises et un barnum (loué pour l'occasion par la mairie).

M. Yves COLAS avise le conseil que ce « prêt » coute cher à la commune :

- Un devis de location du barnum a été signé pour un montant de 674 € TTC  
Une facture d'acompte a déjà été versé par Mandat n°85 d'un montant de 202.20€ TTC
- La location non facturée de de 15 tables + chaises soit  $15 \times 8\text{€} = 120 \text{€ TTC}$
- Comparé à la location de la salle qui, elle, est facturée 383 € TTC et que M. SCHIERL n'a pas payé (seule une caution de 500 € a été déposée).

Le conseil municipal prend acte qu'il faudrait peut-être délibérer sur l'instauration d'une éventuelle caution pour la location des tables.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,  
Solène STEUNOU-ROQUINARC'H

Le secrétaire de séance,  
Marie-Line LE ROY